

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

4 décembre 2008

---

PROJET DE LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2008 - (n° 1266)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 34

présenté par  
M. Carrez, Rapporteur général  
au nom de la commission des finances

-----  
**ARTICLE 28**

À l'alinéa 2, après la référence :

« 1649 A, »,

insérer la référence :

« 1649 AA, ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement prévoit l'application de l'extension du délai de reprise de l'administration fiscale à six ans lorsque les obligations déclaratives prévues à l'article 1649 AA ne sont pas respectées. Cet article, concerné par la majoration des amendes, prévoit une obligation de déclaration des contrats d'assurance-vie souscrits auprès d'organismes établis hors de France.